Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/4854

29.8.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12026 — ACM / DEUTSCHE POST / DHL PARCEL UK / EVRI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4854)

1. Le 20 août 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Apollo Capital Management, L.P. («ACM», États-Unis), qui fait partie du groupe Apollo Funds («Apollo», États-Unis),

— DHL eCommerce International Holdings BV («DHL eCommerce», Pays-Bas), appartenant au groupe Deutsche Post AG («DHL», Allemagne),

— EVRI Limited («EVRI», Royaume-Uni), contrôlée par ACM,

— DHL Parcel UK Holding Limited («DHL Parcel UK», Royaume-Uni), contrôlée par DHL.

ACM et DHL eCommerce acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de DHL Parcel UK et d'EVRi.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ACM est une entreprise de conseil en investissement et Apollo est un gestionnaire d'actifs non conventionnels opérant au niveau mondial qui propose des services de gestion des investissements et de planification financière aux particuliers et aux investisseurs institutionnels dans le monde entier.

— DHL eCommerce est la société holding contrôlant certaines entités juridiques qui exercent l'activité de commerce électronique au niveau mondial du groupe DHL (en dehors de l'Allemagne).

3. Les activités exercées par EVRi et DHL Parcel UK sont les suivantes:

— EVRI est une société de livraison de colis. Elle exerce ses activités principalement au Royaume-Uni, mais fournit également des services limités de logistique contractuelle, en qualité de tiers, aux Pays-Bas et des services de transitaires transfrontaliers en République d'Irlande, par l'intermédiaire d'une filiale à 100 %, Coll-8,

— DHL Parcel UK est une structure de détention d'actifs pour DHL eCommerce UK Limited, qui fournit des services de livraison de colis le jour suivant ainsi que des services de distribution de courrier au Royaume-Uni.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12026 — ACM / DEUTSCHE POST / DHL PARCEL UK / EVRI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE